

**De :** [Accès à l'information - Montréal](#)  
**À :**  
**Objet :** 200882006 demande de renseignements 9300 Ray-Lawson Montréal  
**Date :** 31 octobre 2024 15:45:00  
**Pièces jointes :** [2003-05-26\\_rapport\\_d'inspection\\_biffé.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)  
[Avis de recours .pdf](#)  
[image002.png](#)  
[image003.png](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 octobre dernier, concernant le 9300, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 074, cadastre du Québec, arr. Anjou, Montréal.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de Montréal / OK**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0583201

DATE DE RÉDACTION : 2003-05-26

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2003-05-14

INSPECTEUR :  
ALAIN MIRON

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**  
Industries Cover inc.  
9 300, boulevard Ray-lawson  
Anjou (Québec)  
H1J 1Y6

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

PLAIGNANT(E) : N/A (X)      Rencontré      oui ( )      non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION  
Daniel Côté, Directeur  
Stéphane Boies, Contrôleur



9514) 353-3880

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )      Nombre : ( )      CROQUIS ( )      PLAN(S) ( )      CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :      Vérifier si les activités de l'entreprise nécessitent un certificat d'autorisation.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0583201

DATE DE RÉDACTION : 2003-05-26

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Un permis de déversement d'eaux usées industrielles est émis le 27 mars 2003 par le Service de l'environnement de la ville de Montréal.

Les activités sont les mêmes depuis 30 ans, il y aurait eu une faillite en 1994 de Vitrierie Bouchard et les activités ont reprises sous le nom de Industries Cover inc.

L'entreprise fabrique des unités scellées en verre (vitres thermos) destinées aux fabricants de fenêtres. Le verre est reçu sous forme de blocs, il est coupé, percé et lavé. Un bloc en verre est en fait plusieurs panneaux de verre emballés ensemble. Des pièces d'aluminium et de plastique sont utilisées pour faire le cadrage et l'espacement d'air entre 2 vitres.

Deux unités sont utilisées pour le lavage des vitres, elles utilisent de l'eau savonneuse.

Les produits utilisés sont le « art. 23-24 » qui est un scellant noir et le « art. 23-24 » qui absorbe l'humidité. Il n'y a pas de matière dangereuse résiduelle de générée. Les barils vides sont retournés aux fournisseurs et à la compagnie art. 23-24 Environ, 60 barils vides sont entreposés à l'extérieur, ils sont fermés, la surface est en asphalte. Du solvant est sporadiquement utilisé pour l'enlèvement d'éclaboussures de scellant.

Concernant la gestion des huiles usées, monsieur Boies affirme qu'il n'y en a pas de produite car lors des travaux d'entretien ou de réparation réalisées sur les équipements hydrauliques, la compagnie mandatée les apportent.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0583201

DATE DE RÉDACTION : 2005-05-26

**3. CONCLUSION**

À part le rejet des eaux savonneuses, qui est réglementé par la ville, les activités de l'entreprise ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement au sens de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les activités ne génèrent pas de matière dangereuse résiduelle.

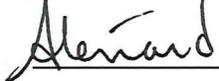
**4. RECOMMANDATION(S)**

Informé le requérant de l'inspection, André Antoine, de mes constatations.

Fermer le dossier si monsieur Antoine est d'accord.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : ALAIN MIRON  2003/05/26

- VÉRIFIÉ PAR : ANDRÉ MÉNARD  2003-05-27

Vu A. Antoine 2003-05-29

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---